

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 15
votants : 16

L'an deux mille dix neuf
le : 4 avril à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2019.

PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Pauline LAUNAY, M. Jean-Bernard DI FRAJA (Adjoints), Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA (Conseillers Délégués) M. Jean-Pierre BOUTONNET, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, Mme Gabrielle SPARMA, M. Pierre COURRON, Mme Séverine RAP, M. René RICOLFI, M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES : Mme Patricia GEGARD

ABSENTS : Mme Mireille BRIGNAND, Mme Cécile GOMEZ, M. Gérald ABEL, M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO,

PROCURATIONS : M. Pierre DEOUS à M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Sabine FRANZE à Mme Pauline LAUNAY,

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 28 février 2019

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

FINANCES :

1. Compte de gestion 2018 – Budget principal
2. Compte de gestion 2018 – Budget annexe cimetièrè
3. Compte administratif 2018 – Budget principal
4. Compte administratif 2018 – Budget annexe cimetièrè
5. Bilan des cessions et acquisitions 2018
6. Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice – Budget principal
7. Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice – Budget annexe cimetièrè
8. Vote des taux
9. Subventions et contributions aux organismes publics et privés
10. Budget primitif 2019 – Budget principal
11. Budget primitif 2019 – Budget annexe cimetièrè
12. Admissions en non-valeur
13. Avance travaux EDF – Rétablissement chemin des Sources

URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES :

14. Délégation Droit de Préemption (DPU)
15. Autorisation d'urbanisme – Garage impasse Saint Antoine

AFFAIRES GENERALES :

16. Motion AMF

RESSOURCES HUMAINES :

17. Modification du tableau des effectifs

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 10 minutes

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2019.04.04-01 COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1, L.2343-1 et suivants,

Le Conseil Municipal est invité à adopter, ainsi qu'il suit, le compte de gestion 2018 du budget principal de Monsieur le Receveur Municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	1 896 488,02 €	0,00 €	- 1 905 064,14 €	0,00 €	- 8 576,12 €
Fonctionnement	218 300,29 €	0,00 €	166 522,05 €	0,00 €	384 822,34 €
Total	2 114 788,31 €	0,00 €	- 1 738 542,09 €	0,00 €	376 246,22 €

Les pages 22/80 et 23/80 du compte de gestion 2018 sont annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget de la Commune ainsi présenté.

-

Gabrielle Bries arrive à 19 heures 35.

2019.04.04-02 COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1, L.2343-1 et suivants,

Le Conseil Municipal est invité à adopter, ainsi qu'il suit, le compte de gestion 2018 du budget annexe Cimetière de Monsieur le Receveur Municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	/	/	/	/	/
Fonctionnement	34 031,80 €	0,00 €	- 29 831,40 €	0,00 €	4 200,40 €
Total	34 031,80 €	0,00 €	- 29 831,40 €	0,00 €	4 200,40 €

Les pages 22/80 et 23/80 du compte de gestion 2018 sont annexées à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe Cimetière ainsi présenté.

2019.04.04-03 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération municipale n° 2018.05.04-11 du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 pour le budget principal,

Vu les délibérations municipales n° 2018.26.06.02, n° 2018.13.09-01, n° 2018.06.12-01 respectivement en dates des 26 juin, 13 septembre et 6 décembre 2018 approuvant les décisions modificatives n° 1, 2 et 3 du budget principal,

Après avoir assisté à la discussion, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Premier Adjoint, assurant la présidence, demande alors à l'assemblée délibérante d'approuver, comme suit, le compte administratif 2018 du budget principal, dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le compte administratif 2018 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2018 du budget de la Commune ainsi présenté.

Commune	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats antérieurs reportés	- €	218 300,29 €	0,00 €	1 896 488,02 €	0,00 €	2 114 788,31 €
Opérations de l'exercice	3 014 745,71 €	3 181 267,76 €	3 769 504,38 €	1 864 440,24 €	6 784 250,09 €	5 045 708,00 €
Totaux	3 014 745,71 €	3 399 568,05 €	3 769 504,38 €	3 760 928,26 €	6 784 250,09 €	7 160 496,31 €
Résultats	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats de clôture sans les RAR	- €	384 822,34 €	8 576,12 €	- €	- €	376 246,22 €
Restes à réaliser	- €	- €	527 539,09 €	434 753,17 €	92 785,92 €	- €
Résultats globaux de clôture avec les RAR	- €	384 822,34 €	101 362,04 €	- €	- €	283 460,30 €

2019.04.04-04 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE – CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération municipale n° 2018.05.04-12 du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 pour le budget annexe cimetière,

Après avoir assisté à la discussion, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Premier Adjoint, assurant la présidence, demande alors à l'assemblée délibérante d'approuver, comme suit, le compte administratif 2018 du budget annexe cimetière, dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

Le compte administratif 2018 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, hors la présence de Monsieur le Maire sorti de la salle au moment du vote :

- D'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe cimetière ainsi présenté.

Cimetière	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats antérieurs reportés	- €	34 031,80 €	- €	- €	- €	34 031,80 €
Opérations de l'exercice	33 936,00 €	4 104,60 €	- €	- €	33 936,00 €	4 104,60 €
Totaux	33 936,00 €	38 136,40 €	- €	- €	33 936,00 €	38 136,40 €
Résultats	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats de clôture sans les RAR	- €	4 200,40 €	- €	- €	- €	4 200,40 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultats globaux de clôture avec les RAR	- €	4 200,40 €	- €	- €	- €	4 200,40 €

2019.04.04-05 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que cette délibération doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune.

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2018 est présenté à l'assemblée.

I – ACQUISITIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2018 :

- Acquisition le 10 janvier 2018 en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à la société Habitat 06 pour la construction d'une maison de santé, d'un montant de 2 718 792,00 €, située 11 avenue Gaston De Fontmichel, comprenant au rez-de-chaussée un local d'une valeur de 216 000,00 € et aux 1^{er} et 2^{ème} étages, une maison de santé pluriprofessionnelle d'une valeur de 2 502 792,00 €.

II – CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2018 :

NEANT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2018, tel que ci-dessus présenté.

- De constater que ce bilan est annexé au compte administratif 2018 du budget de la Commune.

2019.04.04-06 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les conditions d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, dont la procédure est détaillée dans l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019.04.04-03 du 4 avril 2019 approuvant le compte administratif 2018 du budget principal,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Après avoir constaté les résultats suivants du compte administratif :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Résultat de l'exercice (excédent) :	166 522,05 €
Résultats antérieurs reportés (excédent) :	<u>218 300,29 €</u>
Résultat à affecter :	384 822,34 €

<u>Section d'investissement :</u>	
Solde d'exécution d'investissement (déficit) :	- 8 576,12 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (déficit) :	<u>- 92 785,92 €</u>
Besoin de financement :	101 362,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter les résultats comme suit :

Affectation en réserve (R 1068) / investissement :	101 362,04 €
Report en fonctionnement (R 002) :	283 460,30 €

2019.04.04-07 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les conditions d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, dont la procédure est détaillée dans l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019.04.04-04 du 4 avril 2019 approuvant le compte administratif 2018 du budget annexe cimetière,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Après avoir constaté que le compte administratif 2018 du budget annexe du cimetière présente un résultat d'exploitation antérieur excédentaire de 4 200,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation reporté (R 002) : 4 200,40 €

2019.04.04-08 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

Vu les lois de finances annuelles successives et notamment la loi de finances pour 2019,

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu'il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2019 des taxes directes locales.

Dans un contexte économique et financier toujours plus difficile pour les administrés et contraint pour les collectivités locales par, notamment, la baisse des dotations de l'Etat aux communes, Monsieur le Maire propose qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux d'imposition en 2019 et que la commune maintienne les taux d'imposition identiques à ceux de 2018.

Le produit « attendu » des contributions directes s'élève à 1 657 174,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-D'approuver les taux 2019 comme suit :

Taxe	Taux de 2018	Taux proposés pour 2019
Taxe d'habitation	14,56%	14,56%
Taxe foncière (bâti)	14,31%	14,31%
Taxe foncière (non bâti)	71,58%	71,58%

2019.04.04-09 SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le versement des subventions attribuées aux associations sera subordonné à la production, par les bénéficiaires, des comptes de l'exercice précédent, des prévisions de budget pour 2019, des statuts de l'association en vigueur pour l'exercice 2019, de la composition du bureau tenant compte de toute modification éventuellement intervenue depuis le 1^{er} janvier et d'une demande de versement.

La commune ne pourra procéder au versement des subventions aux associations qu'après obtention complète de tous les documents exigés. Un dossier type, en ce sens, leur a été adressé individuellement en ce début d'année.

André Funel demande si les Jeunes Sapeurs-Pompiers existent toujours. Monsieur le Maire répond que c'est devenu une antenne de l'Union Départementale. Les dossiers seront donc vérifiés avant paiement comme tous les dossiers.

Pauline précise qu'il n'a été refusé aucune subvention pour des associations de la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important pour la commune de soutenir les associations. Il précise également que le nombre de salles mises à disposition des associations a également beaucoup augmenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, (hors la présence de membres du bureau de certaines associations, sortis de la salle car appartenant au bureau de l'une des associations subventionnées) d'approuver :

I – Les contributions aux organismes de regroupement, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2019 (article 65548),

II – Les subventions attribuées aux organismes publics, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2019 (articles 657361 et 657362),

III – Les subventions attribuées aux associations, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2019 (article 6574).

2019.04.04-10 CONSTITUTION D'UNE PROVISION – AVANCE VERSEE PAR EDF A LA COMMUNE POUR REALISATION DES TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DU CHEMIN DES SOURCES SUITE A SON EBOULEMENT PARTIEL

Monsieur le Maire rappelle qu'en février 2016, une partie du chemin des Sources s'est effondrée suite à une conduite d'eau sous la chaussée qui a cédé.

Trois entités juridiques sont impliquées : La commune, pour la voirie communale, EDF pour la réparation du canal d'amenée et de son sol d'assise, et la Régie des Eaux du Canal Belletrud, pour la réparation des canalisations et des ouvrages d'adduction d'eau.

EDF a versé une avance de 96 196,20 € à la commune pour que cette dernière prenne en charge les travaux de réfection en attente d'un rapport d'expertise pour déterminer la responsabilité de chacune des parties.

Depuis, les travaux ont été effectués, l'expert a rendu son rapport et le tribunal compétent doit se prononcer sur les responsabilités de ce sinistre.

Devant le risque encouru par la commune de devoir rembourser cette avance à EDF, en cas d'une condamnation, il y a lieu de constituer une provision à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » au budget primitif 2019.

La somme de 96 196,20 € étant conséquente, il est proposé de l'étaler sur 5 ans et de prévoir, sur les exercices comptables concernés, les ouvertures de crédits correspondantes comme suit :

Année	Montant à prévoir à l'article 6815 du budget (DR-Chap.68)
2019	19 239,24 €
2020	19 239,24 €
2021	19 239,24 €
2022	19 239,24 €
2023	19 239,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De constituer une provision, d'un montant de 96 196,20 €, concernant l'avance versée par EDF à la commune pour la réalisation des travaux de rétablissement du chemin des Sources suite à son éboulement partiel, à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » au budget primitif 2019,
- D'étaler sur 5 ans la somme de 96 196,20 €, comme dans le tableau ci-dessus,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Avant de passer à la présentation du budget primitif, Monsieur le Maire présente les investissements : PLU, maison de santé, Espace du Thiey avec équipements intérieurs et aménagements extérieurs, travaux de voirie, ... Depuis le début du mandat, les investissements suivants ont été réalisés depuis 2014 à 2018 :

PLU	Montant des travaux TTC	Montant des subventions accordées et versées
Révision du PLU	35 850,00 €	28 300,00 €
TOTAL	35 850,00 €	28 300,00 €

MAISON DE SANTE	Montant des travaux TTC	Montant des subventions accordées et versées
Construction d'une maison de santé	2 947 929,02 €	1 250 972,00 €
Equipements de la maison de santé	6 850,11 €	- €
TOTAL	2 954 779,13 €	1 250 972,00 €

ESPACE DU THIEY	Montant des travaux TTC	Montant des subventions accordées et versées
Total des travaux	5 810 045,68 €	2 214 343,00 €
Total des équipements et aménagements	628 018,91 €	133 966,66 €
TOTAL GENERAL	6 438 064,59 €	2 348 309,66 €

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE	Montant des travaux TTC	Montant des subventions accordées et versées
Travaux de voirie communale 2014 - avenue Séverine, chemin rural n° 5, gué de Préfontaine, route de la Siagne - Hydrant (place Placette), aménagements urbains (grilles de protection, barrières de ville)	94 746,18 €	63 879,00 €
Création d'ilôts pour carrefour giratoire avenue Nicolas Lombard (Granges de Jourdan)	2 386,02 €	- €
Construction pont au vallon de la Combe - Chemin Sainte Anne	263 626,24 €	- €
Travaux d'extension de ligne basse tension au chemin Sainte Anne	84 570,84 €	- €
Boucle cyclable familiale (Coût des travaux : 136 380,00 € TTC - Participation financière de 90 % par le CD 06 et 10 % par la commune)	13 637,94 €	- €

Travaux de voirie communale 2017 (enrobé chemin Sainte Anne et allée des 4 Saisons)	84 519,67 €	46 458,00 €
Travaux de rétablissement de la partie du chemin des Sources à la suite de son éboulement partiel	107 116,20 €	- €
Réfection chemin des Collets	12 171,60 €	- €
Création d'une liaison douce vers le pôle culturel	106 154,28 €	84 923,00 €
Travaux de voirie communale 2018 (rue du Largadou, trottoirs allée Charles Bonome, chemin de la Siagne, avenue Séverine, points à temps, PMR salle Anaïs, club house, local anciens combattants, chemin Sainte Luce)	137 734,08 €	78 969,00 €
TOTAL	906 663,05 €	274 229,00 €

TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE	Montant des travaux TTC	Montant des subventions accordées et versées
Confection en régie d'une rampe d'accès au GS E,Félix (achats de matériels)	1 549,08 €	- €
Confection en régie d'un abri-bus au Collet Assou (achats de matériels)	1 510,35 €	- €
Remise en état des WC publics Saint Roch en régie (achats de matériels)	4 078,16 €	- €
TOTAL	7 137,59 €	- €

SPORTS ET LOISIRS	Montant des travaux TTC	Montant des subventions accordées et versées
Création terrain multisports (city stade)	80 107,38 €	26 650,00 €
Fourniture et pose de 2 poteaux d'éclairage au stade de football	19 188,00 €	- €
Jeux d'enfants quartier des Ferrages	47 883,86 €	19 672,33 €
Rénovation du grillage du tennis	1 686,00 €	- €
Chauffage des vestiaires du stade de football	1 983,50 €	- €
TOTAL	150 848,74 €	46 322,33 €

BATIMENT DES 4 SAISONS	Montant des travaux TTC	Montant des subventions accordées et versées
Fourniture et pose d'un système de sécurité incendie au bâtiment des 4 Saisons	28 732,40 €	- €
Achat de 2 sauteuses	20 124,84 €	- €
TOTAL	48 857,24 €	- €

CIMETIERES	Montant des travaux TTC	Montant des subventions accordées et versées
2 ème columbarium au cimetière Sainte Brigitte	27 269,76 €	7 133,22 €
Fourniture et pose de 14 caveaux au cimetière Sainte Brigitte	33 936,00 €	- €
TOTAL	61 205,76 €	7 133,22 €

ACQUISITIONS FONCIERES	Montant des travaux TTC	Montant des subventions accordées et versées
Achat logement les Cyprines n° 200	61 300,00 €	30 000,00 €
Achat logement les Cyprines n° 343	60 372,58 €	- €
TOTAL	121 672,58 €	30 000,00 €

TRAVAUX POUR LOGEMENTS LOCATIFS	Montant des travaux TTC	Montant des subventions accordées et versées
Travaux de réfection du logement les Cyprines n° 200	7 350,00 €	4 410,00 €
Travaux de réfection ferme de Nans	89 172,48 €	49 265,00 €
Participation de la commune pour la construction de 25 logement sociaux « Le Clos Valérenc », soit 8 400,00 € par logement	210 000,00 €	
TOTAL	306 522,48 €	53 675,00 €

PATRIMOINE – TRAVAUX POUR BATIMENTS COMMUNAUX	Montant des travaux TTC	Montant des subventions accordées et versées
Travaux de réfection de la façade de la mairie	20 448,00 €	- €
TOTAL	20 448,00 €	- €

SECURITE - INCENDIE	Montant des travaux TTC	Montant des subventions accordées et versées
Hydrant n°65 avenue François Goby	2 670,00 €	- €
Hydrant avenue Séverine	3 544,00 €	- €
Hydrant rue des Calançons	4 592,40 €	- €
Hydrant avenue du 6 juin 1944 GS Collet	44 708,84 €	25 104,00 €
Hydrant chemin Ferronnerie	6 372,00 €	- €
Hydrant n° 61 début chemin Fubie	2 811,60 €	- €
Hydrant chemin Fubie	3 896,40 €	- €
Hydrant 440 route de St Cézaire	5 832,00 €	- €
Hydrant quartier des Arboins	6 609,98 €	- €
Hydrant place de la Placette	8 339,26 €	- €
Hydrant chemin de la Ferronnerie	6 250,24 €	- €
Hydrant chapelle Sainte Luce	4 837,57 €	- €
TOTAL	100 464,29 €	25 104,00 €

SECURITE ROUTIERE	Montant des travaux TTC	Montant des subventions accordées et versées
Radar pédagogique - GS Collet	2 460,00 €	- €
Radar pédagogique - Route de Saint Cézaire	2 396,40 €	- €
Vidéoprotection - Maîtrise d'ouvrage déléguée à la Capg	38 952,28 €	- €
TOTAL	43 808,68 €	- €

2019.04.04-11 BUDGET PRIMITIF 2019 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997 ;

Vu la délibération municipale n° 2019.28.02-01 du 28 février 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les délibérations municipales n° 2019.31.01-02 et n° 2019.28.02-01 en date des 31 janvier et 28 février 2019 approuvant les ouvertures de crédits au budget primitif 2019 pour la section d'investissement,

Considérant la volonté de dégager un autofinancement net afin de financer les investissements,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2019 de la Commune, s'élevant à 5 816 558,86 € lequel est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau balance générale du budget

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	3 001 654,57 €	3 542 884,30 €
Opérations d'ordre de section à section	541 229,73 €	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 542 884,30 €	3 542 884,30 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	2 198 674,55 €	1 657 444,82 €
Opérations d'ordre de section à section	0,00 €	541 229,73 €
Opérations patrimoniales	75 000,01 €	75 000,01 €
TOTAL	2 273 674,56 €	2 273 674,56 €

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire salue notamment le travail d'Aurélia qui fait un travail considérable dans l'ombre sous l'autorité de Nicole Brunn et Florence Porta.

Jocelyn Paris aurait aimé voter le dernier budget mais il ne peut pas car il y a toujours maison de santé, vidéoprotection, panneau d'information. Il a toujours été contre ces points depuis des années et ne souhaite pas changer.

Nicole Brunn demande à Jocelyn Paris pourquoi il est contre la maison de santé. Jocelyn Paris répond que, pour lui, les fonds attribués aux maisons de santé sont prélevés aux hôpitaux publics. Pour Frédéric Girardin, la maison de santé est un complément des hôpitaux.

Monsieur le Maire trouve dommage qu'il soit contre l'ensemble du budget pour quelques points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), décide :

- D'approuver le projet de budget primitif 2019 de la Commune, tel que présenté.

2019.04.04-12 BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997 ;

Vu la délibération municipale n° 2019.28.02-01 du 28 février 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2019 du budget annexe cimetière, s'élevant à **6 281,45 €**, lequel est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau balance générale du budget

Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	6 281,45 €	6 281,45 €
TOTAL	6 281,45 €	6 281,45 €

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de budget primitif 2019 du cimetière, tel que présenté.

2019.04.04-13 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 de la Direction Générale des Finances Publiques, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées aux articles 6541 et 6542 du budget à hauteur des admissions en non-valeur, prononcées par le Conseil Municipal.

Ces dernières correspondent à des produits que la Trésorerie Principale n'a pu recouvrer, notamment, du fait de l'insolvabilité des redevables, de leur départ de la commune sans laisser d'adresse ou de liquidation judiciaire.

Le Receveur Municipal a transmis deux états des créances irrécouvrables du 14 mars 2019 d'un montant de 4 676,50 € et de 765,97 € qu'il y a lieu de comptabiliser aux articles 6542 « Créances éteintes » et 6541 « Créances admises en non valeur » du budget primitif 2019.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), les noms des débiteurs n'apparaissent pas sur le présent procès-verbal. Ceux-ci figurent sur la liste fournie par la Trésorerie de Grasse Municipale et Banlieue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables, telles que, ci-dessus, présentées,

- De constater que pour l'exercice 2019, les sommes de 4 676,50 € et de 765,97 € seront imputées aux articles 6542 « Créances éteintes » et 6541 « Créances admises en non valeur » du budget primitif 2019, lequel a été adopté en date de ce jour ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

URBANISME ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES

2019.04.04.14 DELEGATION DU DROIT PREEMPTION A L'EPF PACA

Monsieur le Maire rappelle que le PADD, partie intégrante du plan local d'urbanisme approuvé le 28 février 2013, vise dans son objectif n°2 à promouvoir, de manière équilibrée, le développement de la mixité sociale.

RAPPELLE que pour mettre en œuvre cet objectif, la commune de SAINT VALLIER DE THIEY a signé des conventions d'interventions foncières avec l'EPF PACA, établissement foncier dédié à l'intervention foncière en application des articles L. 324-1 et R. 213-1 et suivant du code de l'urbanisme.

PRECISE qu'une convention multi sites a été signée le 22 octobre 2018 et autorise l'EPF à exercer le droit de préemption urbain en lieu et place de la commune de SAINT VALLIER DE THIEY.

INFORME que la commune a reçu, par courrier en date du 30 janvier 2019, une déclaration d'intention d'aliéner sur un terrain cadastré section n° AC 18 d'une superficie de 3 294 m², classé en secteur UC au plan local d'urbanisme, pour un montant de 198.000 euros et 18.000 euros de commission soit 216.000 euros.

RAPPELLE que, par délibération en date du 8 avril 2014, le conseil municipal a délégué le droit de préemption au Maire sans prévoir la faculté que ce dernier puisse le subdéléguer à l'EPF PACA.

INDIQUE, dans ces conditions, et conformément à la convention multi-sites susvisée qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF PACA en vue d'exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AC n° 18 d'une superficie de 3 294 m² au prix de 198.000 euros et 18.000 euros de commission soit 216.000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF PACA en vue d'exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AC n°18 d'une superficie de 3 294 m² au prix de 198.000 euros et 18.000 euros de commission soit 216.000 euros.

2019.04.04.15 AUTORISATION D'URBANISME – GARAGE IMPASSE SAINT ANTOINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019.28.02.17 du 28 février 2019 portant sur des travaux de transformation du garage sis impasse Saint Antoine en atelier de poterie.

Au regard des travaux à réaliser, Monsieur le Maire précise que ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Aussi, considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de tout dossier d'urbanisme concernant les propriétés communales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de transformation du garage situé à l'impasse Saint Antoine en atelier de poterie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE RAPPORTER la délibération n° 2019.28.02.17 du 28 février 2019,
- D'APPROUVER les travaux de transformation de garage en atelier de poterie,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de Permis de Construire pour lesdits travaux et à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

AFFAIRES GENERALES

2019.04.04.16 MOTION AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupes ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Saint Vallier de Thiey est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Jocelyn Paris trouve cette délibération léonine de la part de l'AMF. Cette délibération mériterait une discussion pour chaque point énoncé dans les considérants. Monsieur le Maire répond que cette motion permet de se positionner sur des dispositions imposées aux communes.

Gilles Dudouit trouve que les grandes lignes ont déjà été débattues lors de précédents conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Vallier de Thiey, à 16 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), décide de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

RESSOURCES HUMAINES

2019.04.04-17 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des changements intervenus,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de réorganisation des services, de l'évolution et des missions confiées aux agents, il est nécessaire de modifier les services de la commune et dès lors d'apporter certaines modifications au tableau des effectifs du personnel municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications suivantes :

A compter du 1^{er} mai 2019
FERMETURES DE POSTES

EMPLOIS PERMANENTS

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet
- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de Technicien à temps complet

OUVERTURES DE POSTES

EMPLOIS PERMANENTS

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet

OUVERTURES DE POSTES

EMPLOIS NON PERMANENTS

- 2 postes emplois temporaires à temps complet
- 1 poste d'emploi saisonnier à temps complet

A compter du 1^{er} septembre 2019

FERMETURES DE POSTES

EMPLOIS PERMANENTS

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 64%
- 2 postes d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet

OUVERTURES DE POSTES

EMPLOIS PERMANENTS

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Dès lors, à la date du 1^{er} mai 2019, le tableau des effectifs du personnel s'établira ainsi qu'il suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Adjoint du Patrimoine	:	1 poste à temps non complet 70% - 24h30 hebdomadaires
Adjoint Administratif	:	2 postes à temps complet
Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} cl :		5 postes à temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl :		3 postes à temps complet
Attaché	:	1 poste à temps complet
Attaché Principal	:	1 poste à temps complet
Rédacteur	:	1 poste à temps complet
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe :		1 poste à temps complet
Garde Champêtre Chef	:	2 postes à temps complet
Garde Champêtre Chef	:	1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
Garde Champêtre Chef Principal:		1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
ATSEM Ppal 1 ^{ère} Cl	:	5 postes à temps complet
ATSEM Ppal 2 ^{ème} cl	:	1 poste à temps non complet – 64% - 22h24
	:	1 poste à temps complet
Adjoint Technique	:	7 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} cl :		3 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} cl :		3 postes à temps complet
Agent de Maîtrise	:	1 poste à temps complet
Agent de Maîtrise Principal	:	1 poste à temps complet

Technicien Principal de 2ème classe : 1 poste à temps complet

EMPLOIS NON PERMANENTS

Emploi Aidé : 1 poste
Emploi Temporaire : 10 postes
Emploi saisonnier : 3 postes

Dès lors, à la date du **1^{er} septembre 2019**, le tableau des effectifs du personnel s'établira ainsi qu'il suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Adjoint du Patrimoine : 1 poste à temps non complet 70% - 24h30 hebdomadaires
Adjoint du Patrimoine Ppal 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet
Adjoint Administratif : 2 postes à temps complet
Adjoint Administratif Ppal 2^{ème} cl : 4 postes à temps complet
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} cl : 3 postes à temps complet
Attaché : 1 poste à temps complet
Attaché Principal : 1 poste à temps complet
Rédacteur : 1 poste à temps complet
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet
Garde Champêtre Chef : 2 postes à temps complet
Garde Champêtre Chef : 1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
Garde Champêtre Chef Principal: 1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
ATSEM Ppal 1^{ère} Cl : 3 postes à temps complet
ATSEM Ppal 2^{ème} cl : 1 poste à temps complet
Adjoint Technique : 7 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 2^{ème} cl : 3 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 1^{ère} cl : 3 postes à temps complet
Agent de Maîtrise : 1 poste à temps complet
Agent de Maîtrise Principal : 1 poste à temps complet
Technicien Principal de 2ème classe : 1 poste à temps complet

EMPLOIS NON PERMANENTS

Emploi Aidé : 1 poste
Emploi Temporaire : 10 postes
Emploi saisonnier : 3 postes

INFORMATION :

Monsieur le Maire informe

Fin de la séance : 21 heures 14 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA